

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 24/2023

<b>OBJET :</b>	<b>ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNÉE EN FAVEUR DES AINÉS : PRESTATAIRES INTERVENANTS</b>				
<i>Nomenclature :</i>	8.2 Aide sociale				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
<b>11</b>	<b>12</b>	7	5		
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Laetitia GLORIAU				

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Ginetto ANZIL, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Carole BENARD, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE.

**Absent ayant donné pouvoir :**

Madame Jeanne GAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN.

**Absentes excusées :**

Madame Sandrine BELIN

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 11

Date de convocation : 6 novembre 2023

Date d'affichage : 6 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2023, les membres du conseil ont approuvé les festivités de fin d'année et leurs modalités d'organisation, notamment sur l'organisation d'un repas de fin d'année pour les administrés âgés de 70 ans et plus, qui aura lieu le jeudi 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins a fait une demande de devis auprès de trois traiteurs afin d'établir une proposition de menus en vue du repas de fin d'année ;

Considérant que les prestations proposées par les trois entreprises sont jugées équivalentes selon les critères d'analyses, à savoir la disponibilité des traiteurs le jour du repas, la qualité du menu proposé et le respect du tarif ainsi que la validité de l'offre jusqu'au repas ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte les devis des prestataires proposés et retient le traiteur FERRIER (document annexé) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le devis retenu ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.  
5 votes Contre.

A Sancoins, le 14 novembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Laetitia GLORIAU

Date de publication : 17/11/23

Mode de publication : mise en ligne.